

No 1374 Arrêté relatif à l'adaptation des tarifs du port

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEc), du 20 juin 2014,
Vu les dispositions du règlement du port, du 03 mai 2018,
Vu le rapport du Conseil communal, du 22 mars 2018,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article 1^{er} L'arrêté fixant les tarifs et autres locations du port du Landeron, du 19 février 2009, est modifié comme suit:

Art. 1.3 Taxe annuelle d'amarrage:

La taxe annuelle d'amarrage est déterminée en fonction de la surface du plan d'eau loué et du domicile du locataire. Elle est fixée comme suit (TVA non comprise):

Prix des places à l'eau: (montant au m², surface de la place, par an)

	<i>Habitants du Landeron</i>	<i>Habitants du canton</i>	<i>Habitants hors canton</i>	<i>Places professionnelles</i>
Pontons A à F	CHF 25.00 m ²	CHF 45.00 m ²	CHF 55.00 m ²	Le tarif applicable est la moyenne entre le tarif pour habitants du canton et celui pour habitants hors canton

Prix des places à terre: (montant au m², surface de la place, par an)

	<i>Habitants du Landeron</i>	<i>Habitants du canton</i>	<i>Habitants hors canton</i>
Places à terre	CHF 25.00 m ²	CHF 35.00 m ²	CHF 40.00 m ²

Un montant minimum de CHF 250.00 sera facturé.

Canoë et kayak, prix des places à terre (montant par embarcation et par an)

	<i>Habitants du Landeron</i>	<i>Habitants du canton</i>	<i>Habitants hors canton</i>
Canoë, kayak,	CHF 100.00	CHF 150.00	CHF 200.00

Art. 2 Adaptation des taxes

Afin de couvrir les charges du port, le Conseil communal est autorisé à adapter les taxes et locations jusqu'à concurrence de 10% au maximum par année, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

L'augmentation annuelle ne pourra dépasser 10% sans nouvelle décision du Conseil général.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, après expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 03 mai 2018.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente:



Le secrétaire:

